

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2022

OBJET :	1 COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET PRINCIPAL
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le sept-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à M. SOSOE Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE M. GROSJEAN
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

054-215404310-20220309-DEL-01-07032022-DE
Date de transmission : 09/03/2022
Date de réception : 13/03/2022

1 - COMPTE DE GESTION 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le compte de gestion 2021 du budget de la VILLE étant en tous points conforme au compte administratif 2021, le conseil municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220309-DEL-01-07032022-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2022

OBJET :	2 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le sept-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à M. SOSOE Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE M. GROSJEAN
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p> <p><small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20220309-DEL-02-07032022-DE Date de réception préfeture : 09/03/2022</small></p>	

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Compte administratif 2021 tel que résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 13 166 315,99	g 14 991 733,75
	Section d'investissement	b 3 714 955,61	h 3 001 739,06
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 1 141 524,83
	Report en section d'investissement (001)	d 719 978,96	j
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		17 601 250,56 =a+b+c+d	19 134 997,64 =g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 1 391 913,89	l 3 016 592,38
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 1 391 913,89	=k+l 3 016 592,38
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	13 166 315,99 =a+c+e	16 133 258,58 =g+i+k
	Section d'investissement	5 826 848,46 =b+d+f	6 018 331,44 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	18 993 164,45 =a+b+c+d+e+f	22 151 590,02 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 391 913,89	3 016 592,38
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		516 592,38
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		2 500 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	315 214,41	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	16 462,57	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 385,34	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	999 851,57	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220309-DEL-02-07032022-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de dépôt en préfecture : 09/03/2022

Adopté en séance publique

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2022

OBJET :	3 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le sept-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à M. SOSOE Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE M. GROSJEAN
<p>Accusé de réception en préfecture 09/03/2022 Date de télétransmission : 09/03/2022 Date de réception en préfecture : 09/03/2022</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

3 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

M. GUILLAUME rappelle que, conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 21 février dernier, la commune doit faire face à une baisse des dotations de l'Etat et une hausse structurelle de ses dépenses.

Pour autant, pour équilibrer le budget 2022, et compte tenu des principes présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui ont sous-tendu sa préparation, il n'est pas nécessaire cette année d'augmenter les taux.

Il est précisé qu'à ce jour les bases d'imposition ne sont pas notifiées par l'Etat, et qu'il s'agit donc d'une prévision de produit attendu de 4 877 109 €. La notification des bases permettra d'ajuster plus précisément notre connaissance de ce produit.

Pour rappel, suite à la réforme de la fiscalité locale, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sont votés depuis 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal,

DECIDE DE FIXER comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

Taxe sur le foncier bâti	31,60%
Taxe sur le foncier non bâti	29,70%

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220309-DEL-03-07032022-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2022

OBJET :	4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET VILLE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le sept-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à M. SOSOE Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE M. GROSJEAN
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

Accusé de réception en préfecture
09/03/2022-14-000000000
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET VILLE

Vu les propositions des commissions,

Après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022,

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget primitif 2022 de la ville de PONT-A-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	18 314 308,31	15 155 882,74
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 158 425,57
=		=	
=		=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		18 314 308,31	18 314 308,31
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	10 375 042,08	10 183 559,10
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 391 913,89	3 016 592,38
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 433 195,51	
=		=	
=		=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		13 200 151,48	13 200 151,48
		TOTAL	

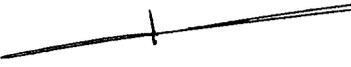
Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220309-DEL-04-07032022-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

TOTAL DU BUDGET	31 514 459,79	31 514 459,79
-----------------	---------------	---------------

Adopté par 26 voix pour, 5 voix contre et une abstention.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220309-DEL-04-07032022-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2022

OBJET :	5 – COMPTE DE GESTION 2021 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le sept-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à M. SOSOE Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE M. GROSJEAN
<p>Accusé de réception en préfecture 09/03/2022 14:43:19 20220808 DE PONT-A-MOUSSON Date de télétransmission : 09/03/2022 Date de réception préfecture : 09/03/2022</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

5 - COMPTE DE GESTION 2021 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX.

VU les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le compte de gestion 2021 du budget du service des eaux, étant en tous points conforme au compte administratif 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220309-DEL-05-07032022-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2022

OBJET :	6 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le sept-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à M. SOSOE Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE M. GROSJEAN
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

054-215404310-20220309-DEL-06-07032022-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2022

**6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Compte administratif 2021 du service des eaux tel que résumé ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 228 936,21	g 579 467,66
	Section d'investissement	b 531 880,75	h 545 435,41
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 465 670,66
	Report en section d'investissement (001)	D 160 618,41	j
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		921 435,37 =a+b+c+d	1 590 573,73 =g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 275 909,70	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	275 909,70 =e+f	=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	228 936,21 =a+c+e	1 045 138,32 =g+i+k
	Section d'investissement	968 408,86 =b+d+f	545 435,41 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	1 197 345,07 =a+b+c+d+e+f	1 590 573,73 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/	Libellé	Dépenses e non manda tées	Titres restant à é mettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	275 909,70	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLE	11 000,78	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	264 908,92	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220309-DEL-06-07032022-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2022

OBJET :	7 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET EAU
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le sept-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à M. SOSOE Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE M. GROSJEAN
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

7 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du service des eaux,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent à la section de fonctionnement de 816 202,11 € € et un déficit d'investissement de 422 973,45 €, il convient de statuer sur l'affectation cumulée du résultat 2021.

Après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFFECTER comme suit ce résultat au budget primitif 2022 :

1) Résultat antérieur Excédent 2020	465 670,66 €
2) Résultat de l'exercice Excédent 2021	350 531,45 €
3) Résultat cumulé à affecter (1+2) Excédent au 31/12/2021	816 202,11 €
4) Affectation obligatoire Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	422 973,45 €
5) Affectation complémentaire Affectation excédent de fonctionnement reporté (002)	393 228,66 €

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,



Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220309-DEL-07-07032022-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2022

OBJET :	8 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 SERVICE DES EAUX
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le sept-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à M. SOSOE Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE M. GROSJEAN
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET SERVICE DES EAUX

Vu les propositions des commissions,

Après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022,

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget primitif 2022 du service des eaux de PONT-A-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	852 957,03	459 728,37
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		393 228,66
=		=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		852 957,03	852 957,03

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	697 877,76	1 120 851,21
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	275 909,70	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	147 063,75	
=		=	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220309-DEL-08-07922022-A1
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	1 120 851,21	1 120 851,21
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	1 973 808,24	1 973 808,24

Adopté par 26 voix pour, une voix contre et cinq abstentions.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOIN



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220309-DEL-08-07032022-AI
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2022

OBJET :	9 – AUTORISATION D'EMPRUNTER POUR LE CCAS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le sept-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 32	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT
	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à M. SOSOE Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE M. GROSJEAN
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

9 - AUTORISATION D'EMPRUNTER POUR LE CCAS

M. GUILLAUME rappelle que, conformément à l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

Pour financer ses investissements 2022, le Centre communal d'action sociale de la Ville de Pont-à-Mousson a besoin de contracter un emprunt qui n'excédera pas 2 000 000 €.

Le Centre Communal d'action sociale de la Ville de Pont-à-Mousson souhaite donc contracter un emprunt à hauteur de 2 000 000 € maximum, auprès de la banque la mieux-disante, à taux fixe ou variable selon les conditions les plus avantageuses du marché.

Après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la souscription, par le Centre communal d'action sociale de la Ville de Pont-à-Mousson d'un emprunt, sur l'exercice 2022, à hauteur de 2 000 000 € maximum auprès de la banque la mieux-disante, à taux fixe ou variable selon les conditions les plus avantageuses du marché, pour financer ses dépenses d'investissement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 du Centre communal d'action sociale de la Ville de Pont-à-Mousson.

Cet emprunt est destiné à l'acquisition et à la remise à niveau technique des bâtiments de la Résidence autonomie Philippe de Gueldre.

Adopté à l'unanimité.

M. RICHIER ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220309-DEL-09-07032022-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2022

OBJET :	10 – CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE MAISON SITUEE 56 RUE PASTEUR
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le sept-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à M. SOSOE Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE M. GROSJEAN
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p> <p><small>Accusé de réception en préfecture 5074-215404318-20220309-DL-10-97932022-05 Date de transmission : 09/03/2022 Date de réception préfecture : 09/03/2022</small></p>	

10 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE MAISON SITUÉE 56 RUE PASTEUR

Mme DIMOFF rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une maison d'habitation, entièrement à rénover, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	230	56 RUE PASTEUR	00 ha 00 a 48 ca

Monsieur Sébastien ANTOINE a émis le souhait d'acheter à la commune ce bien.

L'acquéreur souhaite qu'une clause de substitution soit stipulée au compromis, au profit de toute personne physique ou morale, désignée par lui-même et dont il restera solidaire jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.

Il est proposé au conseil municipal de céder cette maison d'habitation pour la somme de 20 000.00 €, montant conforme à l'estimation réalisée par France Domaine, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme sécurité et affaires patriotiques en date du 28 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE ces termes permettant de poursuivre la constitution de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220309-DEL-10-07032022-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

11 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX CLUBS SPORTIFS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports réunie le 22 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives suivantes :

AÏKIDO CLUB	400 €
AS BADMINTON	700 €
AS LYCEE HANZELET	300 €
AS LYCEE MARQUETTE	750 €
AS MUSSIPONTAINE	1 400 €
BASKET ALL STARS	2 600 €
BILLARD CLUB	600 €
BOXING CLUB	990 €
CERCLE D'ECHECS	300 €
CERCLE D'ESCRIME	3 800 €
CHARLY BOXING THAÏ	440 €
CLUB CANIN	1 000 €
CLUB DES ARCHERS	1 500 €
CŒUR ET SANTE	200 €
CYCLOTOURISME MUSSIPONTAIN	3 300 €
FC PONT A MOUSSON	8 500 €
GYM SPORT PAM	6 500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €
HORIZON VERTICAL	1 200 €
JUDO SC	6 100 €
KARATE DO CLUB	2 700 €
MP TRAIL 54	200 €
PAM ATHLETISME	900 €
PAM YACHTING MAQUETTES	150 €
PETANQUE CLUB	1 500 €
RUGBY CLUB PAM	9 800 €
SKI NAUTIQUE	2 275 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON	3 000 €
TENNIS CLUB	4 000 €
TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAIN	1 900 €
TWIRLING BATON LES PAM'S	800 €
USEP	1 800 €
TOTAL	12 000 €
	82 105 €

Accusé de réception en préfecture
0542104310-20220309-DEL-11-07032022-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de dépôt en préfecture : 09/03/2022

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,

Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2022**

OBJET :	12 – TABLEAU DES EFFECTIFS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le sept-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à M. SOSOE Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE M. GROSJEAN
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

12 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs qui figure ci-après :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2	0	2	2	0
D.G.S 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
D.G.A 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		34	0,57	34,57	25,57	2
Attaché principal	A	3		3	2	
Attaché	A	3		3	2	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	0	1
Rédacteur	B	5		5	3	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8		8	7	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4		4	3	
Adjoint administratif	C	8	0,57	8,57	7,57	
FILIERE TECHNIQUE (c)		95	12,63	107,63	97,63	0
Ingénieur hors classe	A	1		1	1	
Ingénieur Principal	A	2		2	1	
Ingénieur	A	1		1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	0	
Technicien	B	1		1	0	
Agent de maîtrise principal	C	5		5	4	
Agent de maîtrise	C	6		6	5	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	16		16	15	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	25	3,08	28,08	27,08	
Adjoint technique	C	35	9,55	44,55	43,55	

FILIERE SOCIALE (d)		10	0	10	8	0
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal 1 ^{ère} classe	C	4		4	3	
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal 2 ^{ème} classe	C	6		6	5	
FILIERE SPORTIVE (e)		2	0	2	2	0
Conseiller des activités phys. et sport. Ppal 2 ^{ème} classe	A	1		1	1	
Opérateur principal des activ. phys. et sport. de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1	
FILIERE CULTURELLE (f)		2	0	2	2	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1	
FILIERE ANIMATION (g)		4	0	4	3	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		3		3	2	
Adjoint d'animation	C	1		1	1	
FILIERE POLICE (h)		3	0	3	2	0
Brigadier chef principal	C	2		2	1	
Gardien-brigadier	C	1		1	1	
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h)		152	13,2	165,2	142,2	2
Collaborateur de cabinet	A	1		1		1

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220309-DEL-12-07032022-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2022

OBJET :	13 – ASSURANCES STATUTAIRES – DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt-deux, le sept-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT
Présents à la séance ou représentés : 32	<u>Absents excusés :</u> Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à M. SOSOE Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE M. GROSJEAN
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-00009-L-13-1-1
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception en préfecture : 09/03/2022

13 - ASSURANCES STATUTAIRES – DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. le Maire exposé à l'assemblée de :

- l'opportunité pour la Ville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- ce que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Ville

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que la Ville de Pont-à-Mousson charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

PRECISE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité. M. le Maire ne prend pas part au vote

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice.....33
 Nombre de membres présents.....26
 Nombre de suffrages exprimés.....32

VOTES :
 Pour.....26
 Contre.....5
 Abstentions.....1

Date de convocation : 01/03/2022

Présenté par le Maire
 A PONT-A-MOUSSON, le 07/03/2022

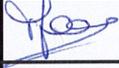
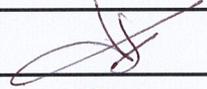
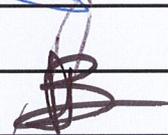
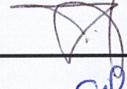
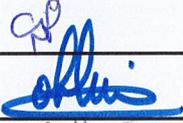
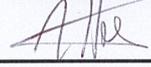
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire
 A PONT-A-MOUSSON, le 07/03/2022

Les membres du Conseil Municipal

01 - LEMOINE HENRY	
02 - FERRERO LAURENCE	
03 - PIZELLE STEPHANE	
04 - MORNET VERONIQUE	
05 - MOUTET JEAN FRANCOIS	
06 - GUY BENEDICTE	
07 - LEOUTRE GERARD	
08 - FORMERY MARIE DOMINIQUE	
09 - VELVELOVICH ANTHONY	
10 - VAGNER GAELLE	
11 - SOSOE CLEMENT	
12 - RICHIER JONATHAN	
13 - NOTHIGER NADINE	
14 - CAVAZZANA MARC	
15 - DIMOFF CATHERINE	
16 - GUILAUME HERVE	
17 - KARATAS FATIHA	
18 - GERNER NELLY	
19 - COIATELLI MATTHIEU	
20 - GROSJEAN ALEXANDRE	
21 - MERGER FLORIAN	

Accuse de réception en préfecture 054-215404310-20220306-BP-VILLE-2022-BF Date de télétransmission : 10/03/2022 Date de réception préfecture : 10/03/2022
--

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 - MEURGUE MARIE-LUCE	
23 - OULAHLOU KHADIJA	
24 - REVERBERI SANDRINE	
25 - RIBEIRO KATIA	
26 - THORR ERIC	
27 - VALY FLORIANE	
28 - JACQUOT MATTHIEU	
29 - BARREAU JENNIFER	
30 - VAUTHIER JEAN-MARC	
31 - BLONDIN GILLES	
32 - OHLING JOHAN	
33 - ALLAIT FABIEN	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20220306-BP-VILLE-2022-BF
 Date de télétransmission : 10/03/2022
 Date de réception préfecture : 10/03/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice. : 33
 Nombre de membres présents.....26
 Nombre de suffrages exprimés.....32

VOTES :

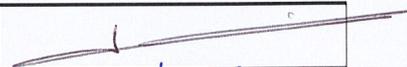
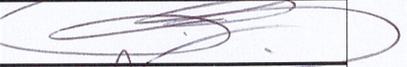
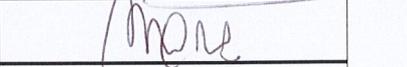
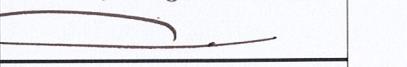
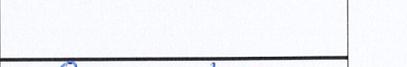
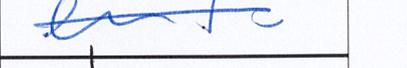
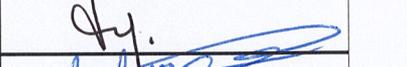
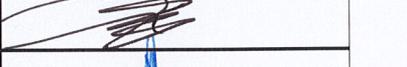
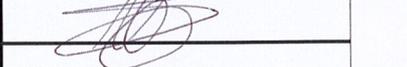
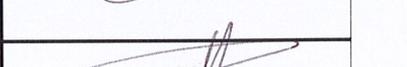
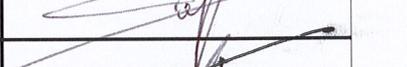
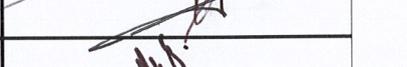
Pour.....26
 Contre.....1
 Abstentions.....5

Date de convocation : 01/03/2022

Présenté par le Maire
 A PONT-A-MOUSSON, le 07/03/2022

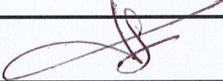
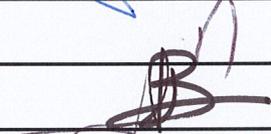
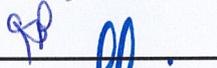
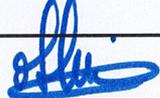
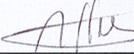
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire
 A PONT-A-MOUSSON, le 07/03/2022

Les membres du Conseil Municipal

01 - LEMOINE HENRY	
02 - FERRERO LAURENCE	
03 - PIZELLE STEPHANE	
04 - MORNET VERONIQUE	
05 - MOUTET JEAN FRANCOIS	
06 - GUY BENEDICTE	
07 - LEOUTRE GERARD	
08 - FORMERY MARIE DOMINIQUE	
09 - VELVELOVICH ANTHONY	
10 - VAGNER GAELE	
11 - SOSOE CLEMENT	
12 - RICHIER JONATHAN	
13 - NOTHIGER NADINE	
14 - CAVAZZANA MARC	
15 - DIMONIA HENRI	
16 - GUILLAUME HERVE	
17 - KARATAS FATIH	
18 - GERNER NELLY	
19 - COIATELLI MATTHIEU	
20 - GROSJEAN ALEXANDRE	
21 - MERGER FLORIAN	

RECUSÉ en préfecture
 054-215404310-20220310-BP-EAU-22-BF
 Date de télétransmission : 10/03/2022
 Date de réception préfecture : 10/03/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

22 - MEURGUE MARIE-LUCE	
23 - OULAHLOU KHADIJA	
24 - REVERBERI SANDRINE	
25 - RIBEIRO KATIA	
26 - THORR ERIC	
27 - VALY FLORIANE	
28 - JACQUOT MATTHIEU	
29 - BARREAU JENNIFER	
30 - VAUTHIER JEAN-MARC	
31 - BLONDIN GILLES	
32 - OHLING JOHAN	
33 - ALLAIT FABIEN	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20220310-BP-EAU-22-BF
 Date de télétransmission : 10/03/2022
 Date de réception préfecture : 10/03/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice...33
 Nombre de membres présents.....25
 Nombre de suffrages exprimés.....31

VOTES :

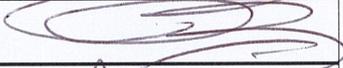
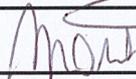
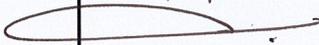
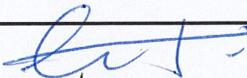
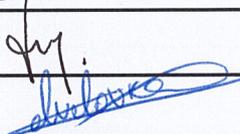
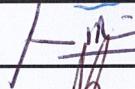
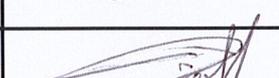
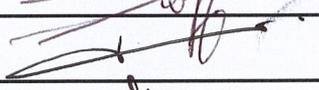
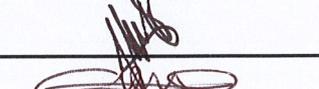
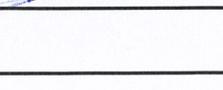
Pour.....31
 Contre.....
 Abstentions.....

Date de convocation : 01/03/2022

Présenté par le Maire
 A PONT-A-MOUSSON, le 07/03/2022

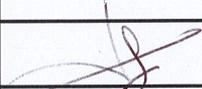
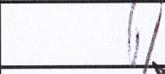
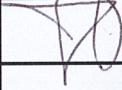
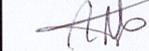
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire
 A PONT-A-MOUSSON, le 07 /03/2022

Les membres du Conseil Municipal

01 - LEMOINE HENRY	
02 - FERRERO LAURENCE	
03 - PIZELLE STEPHANE	
04 - MORNET VERONIQUE	
05 - MOUTET JEAN FRANCOIS	
06 - GUY BENEDICTE	
07 - LEOUTRE GERARD	
08 - FORMERY MARIE DOMINIQUE	
09 - VELVELOVICH ANTHONY	
10 - VAGNER GAELLE	
11 - SOSOE CLEMENT	
12 - RICHIER JONATHAN	
13 - NOTHIGER NADINE	
14 - CAVAZZANA MARC	
15 - DIMOFF CATHERINE	
16 - GUILLAUME HERVE	
17 - KARATAS FATIH	
18 - GERNER NELLY	
19 - COIATELLI MATTHIEU	
20 - GROSJEAN ALEXANDRE	
21 - MERGER FLORIAN	

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20220310-CA-VILLE-21-BF
 Date de télétransmission : 10/03/2022
 Date de réception préfecture : 10/03/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 - MEURGUE MARIE-LUCE	
23 - OULAHLOU KHADIJA	
24 - REVERBERI SANDRINE	
25 - RIBEIRO KATIA	
26 - THORR ERIC	
27 - VALY FLORIANE	
28 - JACQUOT MATTHIEU	
29 - BARREAU JENNIFER	
30 - VAUTHIER JEAN-MARC	
31 - BLONDIN GILLES	
32 - OHLING JOHAN	
33 - ALLAIT FABIEN	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant :

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20220310-CA-VILLE-21-BF
 Date de télétransmission : 10/03/2022
 Date de réception préfecture : 10/03/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice. : 33
 Nombre de membres présents.....25
 Nombre de suffrages exprimés.....31

VOTES :

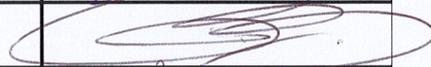
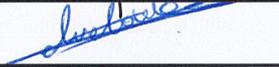
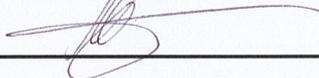
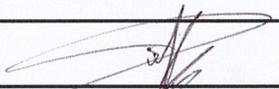
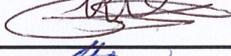
Pour.....31
 Contre.....
 Abstentions.....

Date de convocation : 01/03/2022

Présenté par le Maire
 A PONT-A-MOUSSON, le 07/03/2022

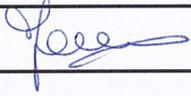
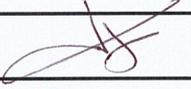
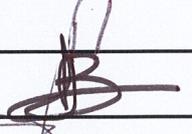
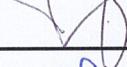
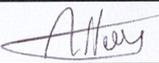
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire
 A PONT-A-MOUSSON, le 07/03/2022

Les membres du Conseil Municipal

01 - LEMOINE HENRY	
02 - FERRERO LAURENCE	
03 - PIZELLE STEPHANE	
04 - MORNET VERONIQUE	
05 - MOUTET JEAN FRANCOIS	
06 - GUY BENEDICTE	
07 - LEOUTRE GERARD	
08 - FORMERY MARIE DOMINIQUE	
09 - VELVELOVICH ANTHONY	
10 - VAGNER GAELE	
11 - SOSOE CLEMENT	
12 - RICHIER JONATHAN	
13 - NOTHIGER NADINE	
14 - CAVAZZANA MARC	
15 - DIMOFF CATHERINE	
16 - GUILLAUME HENRI	
17 - KARATAS FATIH	
18 - GERNER NELLY	
19 - COIATELLI MATTHIEU	
20 - GROSJEAN ALEXANDRE	
21 - MERGER FLORIAN	

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20220310-CA-EAU-21-BF
 Date de réception en préfecture : 10/03/2022
 Date de réception préfecture : 10/03/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

22 - MEURGUE MARIE-LUCE	
23 - OULAHLOU KHADIJA	
24 - REVERBERI SANDRINE	
25 - RIBEIRO KATIA	
26 - THORR ERIC	
27 - VALY FLORIANE	
28 - JACQUOT MATTHIEU	
29 - BARREAU JENNIFER	
30 - VAUTHIER JEAN-MARC	
31 - BLONDIN GILLES	
32 - OHLING JOHAN	
33 - ALLAIT FABIEN	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant :

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220310-CA-EAU-21-BF
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

COMMUNE DE PONT-A-MOUSSON
BUDGET 13200 - SERVICE DES EAUX
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2021
RESTES A REALISER A REPORTER AU BUDGET 2022

Accusé de réception en préfecture
054115404310-20220310-BP-EAU-22-BF
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Chapitre ou Chapitre Opération	Compte	Intitulé	Justification dépenses	Budgété 2021	Dépenses 2021	Reste à exécuter 2021	Reste à réaliser par nature	Reste à réaliser
CHAPITRE 13200 - INVESTISSEMENTS EN COURS								
	2031	Travaux hydraulique coteaux urbanisés de la commune de Mousson	Soide Facture				10 275,00 €	
	2031	Maitrise d'œuvre eau potable rue Saint Laurent	Marché	68 045,41 €	10 879,63 €	57 165,78 €	125,78 €	11 000,78 €
	2031	Mission SPS - Renouvellement conduite AEP	Devis				600,00 €	
	2033			2 000,00 €	1 254,23 €	745,77 €		
CHAPITRE 23100 - INVESTISSEMENTS EN COURS								
	2313	Sécurisation accès aux réservoirs de l'orpheline	Devis	21 200,00 €	- €	21 200,00 €	4 258,80 €	4 258,80 €
	2315	renouvellement canalisation vidange et trop plein réservoir de la Vitrée	Devis				25 917,06 €	
	2315	Renouvellement conduite rue Saint Laurent	Marché				226 018,66 €	
	2315	Miss en sécurité par double porte - l'Orpheline	Devis	344 055,07 €	51 767,34 €	292 287,73 €	5 976,00 €	260 650,12 €
	2315	Remplacement porte local chlore usine Dieulouard	Devis				2 738,40 €	
				365 255,07 €	51 767,34 €	292 287,73 €		
							275 909,70 €	275 909,70 €



Fait à Pont-a-Mousson le 31 Décembre 2021
Le Maire
Henry LEMOINE

ETAT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 A REPORTER SUR 2022
VILLE DE PONT A MOUSSON - BUDGET PRINCIPAL
DEPENSES

Fonction	Imputation		Libellé	Justification dépense		Montant		RAR	RAR nature
	Nature	Antenne		Budget 2021	Réalisé 2021	Solde 2021	RAR		
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles									
0206			MISSIONS ANCIEN CTM	Missions notifiées				20 068,80 €	
0208			DEMOLITION ANCIEN CTM DIAGNOSTICS	Missions notifiées				1 164,00 €	
4114			Projet de division parcelle AE 58 - Rue de l'Ophéline	Commande passée				900,00 €	
421			MISSIONS GYMNASIUM ET DOJO	Missions notifiées				25 290,00 €	
0206	2031		MISSIONS CONSTRUCTION BATIMENT CLUB DE L'AMITIE	Missions notifiées	1 133 731,91 €	244 639,38 €	889 092,53 €	42 469,68 €	312 423,24 €
0208			MISSIONS ESCALIER DE SECOURS BARDOT	Missions notifiées				971,47 €	
0208			avenant devis initial ancien CTM	Missions notifiées				1 660,00 €	
0208			MISSIONS ESCALIER DE SECOURS BARDOT	Missions notifiées				14 511,04 €	
8220			AV USA - MISSION DET GESTION EAUX INTEGREES	Missions notifiées				15 120,00 €	
4111			AMO EXTENSION VIDEOSURVEILLANCE	Missions notifiées				1 020,00 €	
0208			MISSIONS CONSTRUCTION GYMNASIUM	Missions notifiées				167 435,05 €	
			investigations complémentaires et plan de gestion Sine	Missions notifiées				15 793,20 €	
0208	2033		INSERTIONS	Annulées publiées	10 831,17 €	9 905,20 €	924,97 €	2 499,19 €	2 499,19 €
0208	2051		PACK OFFICE POUR VISIO SALLE MIQUE	Commande passée	31 200,00 €	23 101,29 €	8 098,71 €	291,98 €	291,98 €
TOTAL Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles					1 175 763,08 €	277 645,87 €	898 115,21 €	315 214,41 €	315 214,41 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées									
3241	20422		ISUBVENTION RENOVATION FACADE ABBAYE	Délibération 2021	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	16 462,57 €	16 462,57 €
TOTAL Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées					18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	16 462,57 €	16 462,57 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles									
324					440 000,00 €	0,00 €	440 000,00 €		0,00 €
4142	2111				0,00 €	93 282,88 €	-93 282,88 €		0,00 €
823	2121				12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €		0,00 €
824	2138				0,00 €	342 783,32 €	-342 783,32 €		0,00 €
0208	21568				110,40 €	646,41 €	-536,01 €		0,00 €
0201	21571				63 300,00 €	70 700,00 €	-7 400,00 €		0,00 €
814			ILLUMINATIONS DE NOEL	Commande passée				16 612,13 €	
8220	21578		Lampadaires pour rue LEMUD	Commande passée	91 648,96 €	70 135,02 €	21 513,94 €	777,60 €	27 997,41 €
8221			Achat panneaux de signalisation	Commande passée				467,68 €	
026			Benne pour cinétière	Commande passée				10 140,00 €	
823	21580		Souffleur pour espace vert	Commande passée	48 200,00 €	41 561,75 €	6 638,25 €	620,40 €	15 184,93 €
024			Cintreuse à galets pour atelier serrurerie	Commande passée				4 317,60 €	
322	2161		Fourniture et installation sono Marie PAM	Commande passée	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	10 256,93 €	
4111	2182				4 279,32 €	0,00 €	4 279,32 €		0,00 €
0200	2183		2183B20 Filtres pour écrans d'ordinateur	Commande passée	111 599,26 €	46 343,14 €	63 256,12 €	340,46 €	2 741,06 €
212			2183D20 MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES	Commande passée				2 400,60 €	
0208	2184		Bureaux	Commande passée	22 049,25 €	11 934,01 €	10 115,24 €	1 390,20 €	4 918,89 €
212			2184A21 MOBILIER SCOLAIRE	Commande passée				3 528,69 €	
0208	2188		2188B21 Remplacement filtres fontaine place DUROC	Commande passée	29 689,00 €	23 032,45 €	6 656,55 €	6 616,80 €	9 533,05 €
0230			2188M21 MATERIEL COMMUNICATION	Commande passée				2 916,25 €	
TOTAL Chapitre 21 - Immobilisations corporelles					827 876,19 €	702 418,96 €	125 457,23 €	60 385,34 €	60 385,34 €

**ETAT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 A REPORTER SUR 2022
VILLE DE PONT A MOUSSON - BUDGET PRINCIPAL
DEPENSES**

Accusé de réception en date de 03/12/2022
054-215404310-2022-00000
Date de télétransmission : 03/12/2022
Date de réception par le destinataire : 03/12/2022

Fonction	Imputation Nature	Libellé	Justification dépense	Budget 2021		Réalisés 2021		Montant		RAR	RAR nature
				Budget 2021	Réalisés 2021	Soit 2021	Soit 2021	Budget 2021	RAR		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours											
823	2312A20	AGRES DE FITNESS POUR BOULEVARD DE RIOLLES	Commande passée	202 333,95 €	86 969,49 €	115 364,46 €	14 250,00 €				
412	2312A21	refection des stations d'arrosage, des stades	Commande passée				5 715,60 €				
026	2312B1B	Reprise de concessions	Commande passée				4 281,00 €				
823	2312B2D	Réparation sol coulé jeux Boulevard de Riolles	Commande passée				4 140,00 €				44 093,40 €
412	2312C21	remplacement projecteurs stade du Pâquis	Commande passée				5 715,80 €				
412	2312F21	fourniture et pose de 2 modules de skate park	Commande passée				9 990,00 €				
4114	2313AA21	TRAVAUX DE CONSTRUCTION GYMNASÉ	Marché notifié				401 184,00 €				
0208	2313C2D	DEMOLITION ANCIEN CTM	Marché notifié				99 444,00 €				
0206	2313C21	Modification réseau chauffage Lycée BARDOT	Commande passée				5 124,60 €				
0208	2313E21	ESCALIERS DE SECOURS BARDOT	Marché notifié	3 769 246,23 €	594 194,14 €	3 179 052,09 €	55 483,92 €				598 457,80 €
0206	2313F21	POSE PLAFOND LYCEE BARDOT	Commande passée				5 846,90 €				
3240	2313L16	RESTAURATION EGLISE SAINT LAURENT	Marché notifié				5 548,57 €				
212	2313S21	renovation toiture pierre Dohrn B	Commande passée				25 825,81 €				
113	2315A17	fourniture et pose d'un poteau d'incendie 127 rue du Pont Isolé	Commande passée				3 510,32 €				
8220	2315A20	DIVERS TRAVAUX VOIRIE	Marchés notifiés				58 075,68 €				
814	2315A21	Bornes de rectirage véhicules électriques	Commande passée				102 845,81 €				
814	2315B20	GROS TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	Commande passée	2 081 262,44 €	384 201,28 €	1 697 061,16 €	5 379,60 €				353 334,37 €
8220	2315B21	AMENAGEMENTS DE VOIRIES	Marchés notifiés				154 883,40 €				
821	2315C20	GROS TRAVAUX FEUX TRICOLORS	Commande passée				17 709,96 €				
8220	2315E18	AMGT PAYSAGER AVENUE DES USA	Marché notifié				10 929,60 €				
322	2316A21	Restauration d'oeuvres - Musée	Commande passée	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 966,00 €				3 966,00 €
TOTAL Chapitre 23 - Immobilisations en cours				8 049 842,62 €	1 065 364,91 €	4 994 477,71 €	989 851,57 €				999 851,57 €
TOTAL GENERAL				8 071 481,89 €	2 035 430,74 €	6 036 051,15 €	1 391 913,89 €				1 391 913,89 €

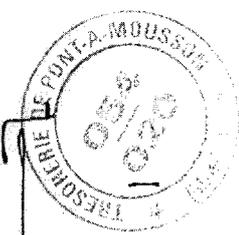
Arrêté le présent état à la somme de UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE NEUF CENT TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES en dépenses

Le Maire
Henry LEMOINEUR



Le Comptable Public
Patrick METTAVANT

(Signature of Patrick Mettavant)

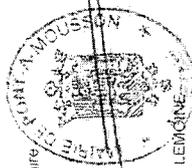


ETAT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 A REPORTER SUR 2022
VILLE DE PONT A MOUSSON - BUDGET PRINCIPAL
RECETTES

Fonction	Nature	Impôts et taxes	Libellé	Justification dépense	Montant			RAR	RAR nature
					Budget 2021	Réalisé 2021	Solde 2021		
Chapitre 13 - Subventions d'investissement									
824	1311	1311A21	SURVENTION FONDS FRICHES ANCIEN CTM	Notification reçue	23 400,00 €	13 650,00 €	9 750,00 €		0,00 €
0208	1321	1321B21	SUBVENTION ANS CONSTRUCTION GYMNASSE	Notification reçue	155 961,44 €	230 353,96 €	-74 392,52 €	167 664,70 €	367 664,70 €
421	1322	1322B21	SUBVENTION RECONSTRUCTION PERISCOLAIRE CLUB DE L'AMITIE	Notification reçue	321 000,26 €	60 150,49 €	260 852,77 €	77 347,00 €	100 987,68 €
412	1323	1322D18	SUBVENTION TENNIS COUVERT	Notification reçue	100 000,00 €	10 000,00 €	90 000,00 €	23 640,68 €	100 987,68 €
4114	13251				40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €		0,00 €
95	1327				30 000,00 €	21 007,68 €	8 992,32 €		0,00 €
322	1327				484 127,60 €	280 601,16 €	203 526,44 €	44 400,00 €	47 940,00 €
8220	1328	1328B19	SUBVENTION GESTION DIFFERENTIEE DES EAUX PLUVIALES AVENUE DES USA	Notification reçue					
0208	1341	1328C17	SUBVENTION ENFOUISSEMENT RESEAUX USA	Notification reçue					
412					21 611,00 €	65 448,00 €	-43 837,00 €		0,00 €
01 2	1342				140 000,00 €	79 644,00 €	60 356,00 €		0,00 €
TOTAL Chapitre 13 - Subventions d'investissement					1 316 103,30 €	760 855,29 €	555 248,01 €	516 592,38 €	516 592,38 €
Chapitre 16 - Emprunts									
01 8	1641	1641A	EMPRUNT LA BANQUE POSTALE N°86 CONTRAT MINIS7275EUR	Contrat signé	4 600 000,00 €	1 300 000,00 €	3 300 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
TOTAL Chapitre 16 - Emprunts					4 600 000,00 €	1 300 000,00 €	3 300 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
TOTAL GENERAL					5 916 103,30 €	2 060 855,29 €	3 855 248,01 €	3 016 592,38 €	3 016 592,38 €

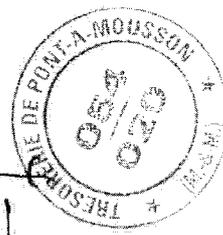
Arrêté le présent état à la somme de TROIS MILLIONS SEIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES en recettes

Le Maire
 Henry LEMOINE



Le Comptable Public

Patrick METTAVANT



Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20220306-BP-P-A-M
 Date de télétransmission : 10/08/2022
 Date de réception préfecture : 09/03/2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept-mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT

Absents excusés :

Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à M. SOSOE
Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA
Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme MORNET
Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER
M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI
M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE
M. GROSJEAN

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

1 - COMPTE DE GESTION 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte de gestion 2021 du budget de la VILLE étant en tous points conforme au compte administratif 2021, le conseil municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Compte administratif 2021 tel que résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 13 166 315,99	g 14 991 733,75
	Section d'investissement	b 3 714 955,61	h 3 001 739,06

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 1 141 524,83
	Report en section d'investissement (001)	d 719 978,96	j

= =

TOTAL (réalisations + reports)	17 601 250,56 =a+b+c+d	19 134 997,64 =g+h+i+j
-----------------------------------	---------------------------	---------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 1 391 913,89	l 3 016 592,38
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 1 391 913,89	=k+l 3 016 592,38

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	13 166 315,99 =a+c+e	16 133 258,58 =g+i+k
	Section d'investissement	5 826 848,46 =b+d+f	6 018 331,44 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 18 993 164,45	=g+h+i+j+k+l 22 151 590,02

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 391 913,89	3 016 592,38
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		516 592,38
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		2 500 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	315 214,41	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	16 462,57	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 385,34	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	999 851,57	

Adopté à l'unanimité.

3 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

M. GUILLAUME rappelle que, conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 21 février dernier, la commune doit faire face à une baisse des dotations de l'Etat et une hausse structurelle de ses dépenses. Pour autant, pour équilibrer le budget 2022, et compte tenu des principes présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui ont sous-tendu sa préparation, il n'est pas nécessaire cette année d'augmenter les taux. Il est précisé qu'à ce jour les bases d'imposition ne sont pas notifiées par l'Etat, et qu'il s'agit donc d'une prévision de produit attendu de 4 877 109 €. La notification des bases permettra d'ajuster plus précisément notre connaissance de ce produit.

Pour rappel, suite à la réforme de la fiscalité locale, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sont votés depuis 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, **DECIDE DE FIXER** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

Taxe sur le foncier bâti	31,60%
Taxe sur le foncier non bâti	29,70%

Adopté à l'unanimité.

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET VILLE

Vu les propositions des commissions, après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, après avoir entendu les explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Budget primitif 2022 de la ville de PONT-A-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	18 314 308,31	15 155 882,74
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 158 425,57
	=	=	=
	=		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		18 314 308,31	18 314 308,31

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	10 375 042,08	10 183 559,10
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 391 913,89	3 016 592,38
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 433 195,51	
=		=	
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		13 200 151,48	13 200 151,48
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		31 514 459,79	31 514 459,79

Adopté par 26 voix pour, 5 voix contre et une abstention.

5 - COMPTE DE GESTION 2021 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX.

VU les dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte de gestion 2021 du budget du service des eaux, étant en tous points conforme au compte administratif 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Compte administratif 2021 du service des eaux tel que résumé ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 228 936,21	g 579 467,66
	Section d'investissement	b 531 880,75	h 545 435,41
		+	+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	l 465 670,66
	Report en section d'investissement (001)	D 160 618,41	j
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		921 435,37 =a+b+c+d	1 590 573,73 =g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 275 909,70	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	275 909,70 =e+f	=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	228 936,21 =a+c+e	1 045 138,32 =g+i+k
	Section d'investissement	968 408,86 =b+d+f	545 435,41 =h+j+l
	TOTAL CUMULE	1 197 345,07 =a+b+c+d+e+f	1 590 573,73 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	275 909,70	
20 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLE IMMOBILISATIONS EN COURS	11 000,78 264 908,92	

Adopté à l'unanimité.

7 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du service des eaux, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent à la section de fonctionnement de 816 202,11 € € et un déficit d'investissement de 422 973,45 €, il convient de statuer sur l'affectation cumulée du résultat 2021.

Après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'AFFECTER** comme suit ce résultat au budget primitif 2022 :

1) Résultat antérieur Excédent 2020	465 670,66 €
2) Résultat de l'exercice Excédent 2021	350 531,45 €

3) Résultat cumulé à affecter (1+2)	
Excédent au 31/12/2021	816 202,11 €
4) Affectation obligatoire	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	422 973,45 €
5) Affectation complémentaire	
Affectation excédent de fonctionnement reporté (002)	393 228,66 €

Adopté à l'unanimité.

8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET SERVICE DES EAUX

Vu les propositions des commissions, après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, après avoir entendu les explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Budget primitif 2022 du service des eaux de PONT-A-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	852 957,03	459 728,37
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		393 228,66
	=	=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		852 957,03	852 957,03

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	697 877,76	1 120 851,21

1

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	275 909,70	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	147 063,75	
=		=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 120 851,21	1 120 851,21
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		1 973 808,24	1 973 808,24

Adopté par 26 voix pour, une voix contre et cinq abstentions.

9 - AUTORISATION D'EMPRUNTER POUR LE CCAS

M. GUILLAUME rappelle que, conformément à l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal. Pour financer ses investissements 2022, le Centre communal d'action sociale de la Ville de Pont-à-Mousson a besoin de contracter un emprunt qui n'excédera pas 2 000 000 €. Le Centre Communal d'action sociale de la Ville de Pont-à-Mousson souhaite donc contracter un emprunt à hauteur de 2 000 000 € maximum, auprès de la banque la mieux-disante, à taux fixe ou variable selon les conditions les plus avantageuses du marché.

Après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la souscription, par le Centre communal d'action sociale de la Ville de Pont-à-Mousson d'un emprunt, sur l'exercice 2022, à hauteur de 2 000 000 € maximum auprès de la banque la mieux-disante, à taux fixe ou variable selon les conditions les plus avantageuses du marché, pour financer ses dépenses d'investissement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 du Centre communal d'action sociale de la Ville de Pont-à-Mousson.

Cet emprunt est destiné à l'acquisition et à la remise à niveau technique des bâtiments de la Résidence autonomie Philippe de Gueldre.

Adopté à l'unanimité. M. RICHIER ne prend pas part au vote.

10 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE MAISON SITUÉE 56 RUE PASTEUR

Mme DIMOFF rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une maison d'habitation, entièrement à rénover, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	230	56 RUE PASTEUR	00 ha 00 a 48 ca

Monsieur Sébastien ANTOINE a émis le souhait d'acheter à la commune ce bien.

L'acquéreur souhaite qu'une clause de substitution soit stipulée au compromis, au profit de toute personne physique ou morale, désignée par lui-même et dont il restera solidaire jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente. Il est proposé au conseil municipal de céder cette maison d'habitation pour la somme de 20 000.00 €, montant conforme à l'estimation réalisée par France Domaine, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme sécurité et affaires patriotiques en date du 28 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** ces termes permettant de poursuivre la constitution de l'acte notarié et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Adopté à l'unanimité.

11 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX CLUBS SPORTIFS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports réunie le 22 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives suivantes :

AÏKIDO CLUB	400 €
AS BADMINTON	700 €
AS LYCEE HANZELET	300 €
AS LYCEE MARQUETTE	750 €
AS MUSSIPONTAINE	1 400 €
BASKET ALL STARS	2 600 €
BILLARD CLUB	600 €
BOXING CLUB	990 €
CERCLE D'ECHECS	300 €
CERCLE D'ESCRIME	3 800 €
CHARLY BOXING THAÏ	440 €
CLUB CANIN	1 000 €
CLUB DES ARCHERS	1 500 €
CŒUR ET SANTE	200 €
CYCLOTOURISME MUSSIPONTAIN	3 300 €
FC PONT A MOUSSON	8 500 €
GYM SPORT PAM	6 500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €
HORIZON VERTICAL	1 200 €
JUDO SC	6 100 €
KARATE DO CLUB	2 700 €
MP TRAIL 54	200 €
PAM ATHLETISME	900 €
PAM YACHTING MAQUETTES	150 €
PETANQUE CLUB	1 500 €
RUGBY CLUB PAM	9 800 €

SKI NAUTIQUE	2 275 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON	3 000 €
TENNIS CLUB	4 000 €
TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAIN	1 900 €
TWIRLING BATON LES PAM'S	800 €
USEP	1 800 €
VBB	<u>12 000 €</u>
TOTAL	82 105 €

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

12 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le tableau des effectifs qui figure ci-après :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2	0	2	2	0
D.G.S 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
D.G.A 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		34	0,57	34,57	25,57	2
Attaché principal	A	3		3	2	
Attaché	A	3		3	2	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	0	1
Rédacteur	B	5		5	3	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8		8	7	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4		4	3	
Adjoint administratif	C	8	0,57	8,57	7,57	
FILIERE TECHNIQUE (c)		95	12,63	107,63	97,63	0
Ingénieur hors classe	A	1		1	1	
Ingénieur Principal	A	2		2	1	
Ingénieur	A	1		1	0	

Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	0	
Technicien	B	1		1	0	
Agent de maîtrise principal	C	5		5	4	
Agent de maîtrise	C	6		6	5	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	16		16	15	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	25	3,08	28,08	27,08	
Adjoint technique	C	35	9,55	44,55	43,55	
FILIERE SOCIALE (d)		10	0	10	8	0
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal 1 ^{ère} classe	C	4		4	3	
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal 2 ^{ème} classe	C	6		6	5	
FILIERE SPORTIVE (e)		2	0	2	2	0
Conseiller des activités phys. et sport. Ppal 2 ^{ème} classe	A	1		1	1	
Opérateur principal des activ. phys. et sport. de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1	
FILIERE CULTURELLE (f)		2	0	2	2	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1	
FILIERE ANIMATION (g)		4	0	4	3	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		3		3	2	
Adjoint d'animation	C	1		1	1	
FILIERE POLICE (h)		3	0	3	2	0
Brigadier chef principal	C	2		2	1	
Gardien-brigadier	C	1		1	1	
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h)		152	13,2	165,2	142,2	2
Collaborateur de cabinet	A	1		1		1

Adopté à l'unanimité.

13 - ASSURANCES STATUTAIRES – DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. le Maire exposé à l'assemblée de :

- l'opportunité pour la Ville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- ce que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Ville

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** que la Ville de Pont-à-Mousson charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
Régime du contrat : capitalisation.

PRECISE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité. M. le Maire ne prend pas part au vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50

Le Maire,

Henry LEMOINE



ÉTAT D'IMPOSITION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS DÉDUCTIBLES :

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste : **3 946**
- b. Baux à réhabilitation, QPVI, MSA, etc. : **13 984**
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux) : **3 648**
- d. Locaux industriels : **464 652**

Taxe foncière (non bâti) :

2 492

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements : **0**
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,792534

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
 - Taxe foncière (non bâti)
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi**
- Taxe foncière (bâti) : **1 908 817**
 - Taxe foncière (non bâti)
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles**
- Taxe foncière (bâti) : **15 227**

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises : **>>>**
- b. CVAE : part dégrévée
- c. CVAE : exonérations non compensées

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants : **788 155**
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
- d. Taxe figé de taxe d'habitation
- e. Taxe résidences secondaires soumises à majoration TH

5. PRODUIT DES IFR

- Éoliennes & hydroliennes
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Centrales géothermiques
- Transformateurs
- Stations radioélectriques
- Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental		Taux 2021 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) ¹⁶
	national ¹²	13		
Taxe foncière (bâti).....	37,72	36,41	0,90000	93,40
Taxe foncière (non bâti).	50,14	28,01	2,77000	122,58
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,46

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi n° 2021-108 du 27 janvier 2021 de finances pour 2021, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes de façon égale en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-108 du 27 janvier 2021 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	19 854 739	x	9,59	=	1 904 069
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	42 920				190 663
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					22 629
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					2 117 361
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	3 393 974
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 673
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	B 3 395 647

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	2 767 438	+	3 393 974	=	C 6 161 412
--	-----------	---	-----------	---	-----------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	2 117 361	A -	3 395 647	B =	D -1 278 286
---	-----------	------------	-----------	------------	------------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.

Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources	-1 278 286	D	=	1 +	E 0,792534
Coefficient correcteur = 1 +	6 161 412	C			
TFPB « après réforme »					

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20220324-NOT-01-24032022-BF
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022



Ville de Pont-à-Mousson

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept-mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Étaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, M. KARATAS, M. COIATELLI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT

Absents excusés :

Mme GUY qui a donné pouvoir à M. RICHIER
M. CAVAZZANA, qui a donné pouvoir à M. SOSOE
Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme MORNET
Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER
M. MERGER qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE
M. GROSJEAN

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FORMERY ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que la séance de ce soir est principalement consacrée au budget et au compte administratif. Il remercie les services et Hervé GUILLAUME qui ont œuvré pour la présentation de ce budget, du compte de gestion et du compte administratif qui n'ont pas été faciles à établir cette année.

1 - COMPTE DE GESTION 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU les dispositions de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion 2021 du budget de la ville étant en tous points conforme au compte administratif 2021, le conseil municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de la première adjointe, Madame Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte administratif 2021 tel que résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 13 166 315,99	g 14 991 733,75
	Section d'investissement	b 3 714 955,61	h 3 001 739,06
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 1 141 524,83
	Report en section d'investissement (001)	d 719 978,96	j
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	17 601 250,56 =a+b+c+d	19 134 997,64 =g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 1 391 913,89	l 3 016 592,38
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 391 913,89 =e+f	3 016 592,38 =k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	13 166 315,99 =a+c+e	16 133 258,58 =g+i+k
	Section d'investissement	5 826 848,46 =b+d+f	6 018 331,44 =h+j+l
	TOTAL CUMULÉ	18 993 164,45 =a+b+c+d+e+f	22 151 590,02 =g+h+i+j+k+l

DÉTAIL DES RESTES À RÉALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 391 913,89	3 016 592,38
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES		516 592,38
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS		2 500 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	315 214,41	
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSEES	16 462,57	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 385,34	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	999 851,57	

Monsieur GUILLAUME a fait grâce à ses collègues de la lecture complète de la présente délibération mais en souligne les grandes lignes, à l'aide d'un écran où sont projetés les chiffres. Il rappelle que les dépenses de personnel représentent un peu plus de 48%, qu'une hausse non négligeable est à constater sur les fluides en 2021, qui fut une année très compliquée du fait de la crise du covid notamment. Les assurances sont en baisse significative, due à des économies réalisées sur les assurances statutaires du personnel territorial. Il aborde les dépenses de fonctionnement en nommant les gros chantiers : l'escalier de secours de l'ancien LEP Bardot, l'aménagement de l'île d'Esch, l'achat de columbariums... Quant aux recettes d'investissement, elles ne sont pas très significatives du fait des difficultés liées à la crise du covid. Il précise qu'un emprunt non réalisé en 2021 sera repris en 2022. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.

Monsieur JACQUOT remercie Monsieur GUILLAUME pour la présentation de la délibération sur écran en particulier. Bien que cette délibération soit obligatoire et que les élus aient vu les détails de la liste des cessions et des acquisitions en commissions urbanisme et travaux, il estime que ce qui est intéressant c'est de savoir ce que l'on vend, ce que l'on achète, et d'en réaliser un bilan. Il souhaiterait que l'année prochaine, cela figure dans le compte administratif.

Adopté à l'unanimité.

Le maire réintègre la salle des délibérations.

3 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

Monsieur GUILLAUME rappelle que, conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 21 février dernier, la commune doit faire face à une baisse des dotations de l'État et une hausse structurelle de ses dépenses. Pour autant, pour équilibrer le budget 2022, et compte tenu des principes présentés lors du débat d'orientation budgétaire qui ont sous-tendu sa préparation, il n'est pas nécessaire cette année d'augmenter les taux. Il est précisé qu'à ce jour les bases d'imposition ne sont pas notifiées par l'État, et qu'il s'agit donc d'une prévision de produit attendu de 4 877 109 €. La notification des bases permettra d'ajuster plus précisément notre connaissance de ce produit.

Pour rappel, suite à la réforme de la fiscalité locale, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sont votés depuis 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, **DÉCIDE DE FIXER** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

Taxe sur le foncier bâti	31,60% ;
Taxe sur le foncier non bâti	29,70%.

Monsieur JACQUOT souhaiterait que l'on précise que les dotations ont permis des baisses sur certaines années. Il se demande de ce fait pourquoi on n'a pas baissé les impôts.

Monsieur le Maire rappelle que les bases sont une chose, les dotations en sont une autre. On essaye d'optimiser la recherche de subventions et les services s'y attachent très sérieusement depuis deux ans. On propose que les impôts n'augmentent pas. L'année dernière les taux avaient augmenté de 1%.

Adopté à l'unanimité.

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET VILLE

Vu les propositions des commissions, après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, après avoir entendu les explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la ville de PONT-À-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	18 314 308,31 €	15 155 882,74 €
	+		+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 158 425,57 €
	=		=
	=		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	18 314 308,31 €	18 314 308,31 €
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	10 375 042,08 €	10 183 559,10 €
	+		
	+		+

	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 391 913,89 €	3 016 592,38 €
REPORTS			
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 433 195,51 €	
	=		=
	=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	(R.A.R + Résultat + Crédits votés)	13 200 151,48 €	13 200 151,48 €
			TOTAL
	TOTAL DU BUDGET	31 514 459,79 €	31 514 459,79 €

Monsieur le Maire précise que ce budget a pour but de faire le rayonnement de la ville, de la faire connaître au-delà de notre territoire, notamment en matière d'équipements sportifs, que l'on puisse organiser de grandes manifestations dans le bassin de vie, qui auront des retombées économiques non négligeables sur la restauration, l'hôtellerie, qui apporteront de la vie à la ville. L'attractivité a également son importance. Les personnes qui viennent à PONT-À-MOUSSON ont besoin de services liées à la petite enfance, à la fibre, aux activités culturelles, sportives et autres, en prenant Monsieur RICHIER à témoin. Les personnes qui ont emménagé récemment à la ZAC de l'Embise par exemple, se déclarent satisfaites des services qu'elles ne trouvent pas dans d'autres communes. Qui plus est, ce qu'elles ne trouvent pas sur la commune lorsque cela s'avère trop pointu, elles peuvent le trouver à NANCY ou à METZ. Par ailleurs la commune dispose de prix attractifs par rapport à la proximité de Metz – Luxembourg entre autres. Nous avons des services de proximité les meilleurs possibles.

Monsieur GUILLAUME rappelle qu'après les gilets jaunes, la covid et aujourd'hui, la guerre en Ukraine, on ne peut faire qu'un constat d'échec pour notre humanité. Ces dernières années auront rendu l'action publique particulièrement compliquée. Le prix des matières premières flambe, la main d'œuvre manque dans de nombreux domaines, le pouvoir d'achat va être impacté à plus ou moins long terme en fonction de la tournure des tragiques événements. C'est dans un contexte complexe qu'il nous faut voter ce budget grâce à une gestion rigoureuse pour venir en aide à la jeunesse, aux seniors... L'aide au CCAS reste identique, l'aide aux associations continuera. Cette année le nouveau régime indemnitaire a été versé au personnel de la ville, avec l'extension du nombre de tickets restaurant. L'année 2022 sera l'année du lancement des grands projets. L'autofinancement sera important mais la recherche de financements nouveaux pour 2 960 000 € attendus sera très importante également. Un emprunt de 1 500 000 € sera contracté. Les crises successives ont rendu difficile la gestion de la ville, cependant elle continuera à développer ses gros projets : la SUTE, les équipements sportifs, le club de l'Amitié, le dojo, le bassin d'aviron et de canoë-kayak, la démolition de l'ancien CTM, la rénovation de la rue Saint-Laurent. Seront également inscrits : l'informatique dans les écoles, le remplacement du parc d'horodateurs, un city stade à SEFIMEG, l'extension

du réseau de vidéosurveillance, la réfection d'une toiture à l'école Pierre Dohm, ainsi que l'éclairage public pour le passage à l'éclairage en led.

Monsieur JACQUOT remercie Monsieur GUILLAUME et Monsieur le Maire, et saisit la perche tendue sur l'attractivité notamment. Son groupe n'est pas en accord sur les programmes. La population a baissé même si PONT-À-MOUSSON tire malgré tout son épingle du jeu. Le budget traduit les projets de la municipalité. La manière dont sont proposés les projets ne conduisent pas vraiment à un regain d'attractivité. Concernant l'énergie, la majorité explique que des efforts ont été faits sur les dépenses énergétiques, alors son groupe essaye de les corroborer avec des faits : au niveau des dépenses, on est à 54 € par habitant hors augmentation, alors que la moyenne nationale des communes de notre taille est de 44 €/habitant, sources venant de l'ADEME, d'EDF et de la Caisse des dépôts et consignations. En 2021 quand on a voté le budget, on n'était pas à la hauteur sur le plan énergétique. Par ailleurs, le programme ORT a de la cohérence au niveau du centre-ville mais son groupe aurait opté pour d'autres projets.

Monsieur OHLING répond que des points de convergence avec son groupe ont été notés par Monsieur JACQUOT. On ne fait en effet pas le même diagnostic sur l'attractivité de la ville. On a perdu 500 habitants en cinq ans, il faut analyser et traiter le problème dans la durée. Sur la situation de la ville entre NANCY et METZ, il est évident qu'il s'agit d'un atout. Cependant, on est à 12% de vacance de logements, c'est un indicateur élevé, sans parler de la précarité énergétique et des logements indignes. La revitalisation du centre-ville est quasiment inexistante. La politique de la ville devrait se calquer sur celle de la CCBPAM. L'ORT est dirigée par la CCBPAM qui dispose des compétences nécessaires. Il y a des trous dans la raquette de ce budget. Concernant la transition écologique on est dans l'urgence climatique. Or, aucun projet n'est prévu pour l'isolation des bâtiments, bien que la majorité se targue du contraire. Il souhaite avoir la liste des bâtiments isolés sur trois ans, ainsi que les factures d'isolation thermique correspondantes. Il note plus 800 000 € d'augmentation de la ligne 60612. L'entretien de la voirie est en baisse, les dépenses de maintenance sont en baisse, c'est un indicateur important car le niveau d'entretien des bâtiments et du patrimoine est en baisse, ce qui peut amener à des fermetures de classes car les écoles sont en mauvais état. Les dépenses de maintenance sont en baisse. Concernant le contexte souligné par Monsieur GUILLAUME, c'est effectivement difficile (la covid, la guerre en Ukraine, les prix de l'énergie qui flambent...), mais dans les budgets à voter. On note que l'on investit dans des dojos et autres équipements sportifs mais on n'investit pas pour les Mussipontains mais plutôt pour l'accueil de personnes extérieures.

Madame BARREAU soulève deux dossiers : celui des bâtiments énergivores qu'elle rappelle depuis plus de dix ans en citant la maison de la formation où l'on constate des déperditions de chaleur dues à la non-isolation sous les portes vitrées. Il faudrait faire les études cette année et les travaux l'an prochain, car des économies sont à réaliser en ce domaine. Puis celui du Grand Bleu avec son souci récurrent de cyanobactéries. Il faut par ailleurs sécuriser la route pour aller au Grand Bleu. Le département s'est engagé à créer deux voies. Mais il faudrait également créer des voies douces pour permettre aux usagers de se déplacer sans danger. Au-delà de la sécurité, il y va aussi du développement de la ville.

Monsieur PIZELLE répond à Monsieur OHLING qu'il devrait se rendre au club de gymnastique Montrichard par exemple qui regroupe aujourd'hui environ 500 licenciés, et qui rencontre beaucoup plus de succès que le gymnase Kennedy. Le club de tennis accueille lui aussi de

nombreux adhérents. De nombreuses manifestations sont organisées sur les différents sites sportifs. Les dirigeants peuvent confirmer le bénéfice de la création de ces équipements. Tout cela bénéficie également au bassin mussipontain. Pour répondre à Madame BARREAU, il rappelle qu'il sera intéressant de sécuriser la rocade pour les habitants du Pré Latour et ceux du Breuil.

Monsieur RICHIER rappelle qu'il semble que les élus ne vivent pas dans le même monde lorsqu'ils évoquent l'attractivité en citant les nouveaux acquéreurs de la ZAC de l'Embise, dont toutes les parcelles sont prises par des arrivants de la Meuse, de Toul, de Longwy..., qui se déclarent tous très satisfaits des services auxquels ils ont accès sur PONT-À-MOUSSON. Concernant la transition énergétique, nous avons le réseau de chaleur, au risque de se répéter, mais nous sommes la seule ville à en posséder un. Il déclare avoir rencontré le jour même un responsable territorial qui travaille dans le biogaz, qui a félicité la municipalité d'utiliser ce service surtout à ce jour où le coût des énergies augmente. Il déclare à Monsieur OHLING qu'il recevra tous les éléments demandés concernant l'isolation des bâtiments. Pour répondre à Madame BARREAU, il l'informe que les voies douces pour l'accès au Grand Bleu sont en cours d'étude. Les premiers résultats arriveront en juin.

Monsieur le Maire est très attentif à l'évolution de la hausse comme de la baisse de la population. À ce jour, on recense de nombreux logements, ceux de la résidence de Procheville sont tous pleins à ce jour. C'est un indicateur important pour obtenir un certain nombre de subventions. Il déclare regarder le quotidien, et rappelle que les familles qui se sont installées aux terrasses des Prémontrés ou sur la ZAC de l'Embise, qui étaient vides il y a quelques années, occupent à présent des lotissements pleins. Mais il souligne que les chiffres ne sont pas son problème. Certes il y a de la vacance au centre-ville, les gens supportent de moins en moins d'y habiter. Ils aspirent plutôt à vivre dans un pavillon avec un jardin. Le centre-ville a des difficultés de nuisances sonores par exemple. On ne peut pas mélanger le pavillonnaire et l'habitat du centre-ville. Un cabinet a été recruté pour faire une étude à ce propos. Concernant les économies d'énergie, un certain nombre de travaux ont été réalisés par des entreprises pour un euro afin d'isoler un grand nombre de bâtiments publics, ce qui procure des économies d'énergie. Beaucoup de choses sont faites sur le led. Il faut remercier l'ensemble des services qui font leur travail, les luminaires sont changés rue Saint-Laurent. Il rappelle à Monsieur OHLING que les équipements sportifs ne sont pas réservés uniquement aux personnes extérieures mais également aux usagers du bassin qui les utilisent régulièrement en semaine. Parfois, de grandes manifestations départementales ou régionales (parfois payantes) sont organisées en ajoutant qu'il n'est en effet par normal que les Mussipontains payent pour les manifestations extérieures. Le dojo sera utile pour permettre aux différents clubs de bénéficier d'une salle spécialisée par activité au lieu de se partager la même salle. Il ajoute que les jeunes qui pratiquent un sport sont moins enclins à se livrer à d'autres activités moins nobles.

Monsieur BLONDIN déclare ne pas stigmatiser PONT-À-MOUSSON mais regrette que la ville n'ait pas souscrit au dispositif « cœur de ville ».

Monsieur le Maire lui répond que la ville y a souscrit mais n'a pas été retenue.

Monsieur BLONDIN espère que le dispositif Petites Villes de Demain permettra le développement de la ville, c'est selon lui une priorité à atteindre avant la fin du mandat.

Monsieur VAUTHIER rappelle que l'opposition ne dénigre pas l'existence ni la création d'équipements sportifs qui sont utiles, mais le fait de faire supporter leurs coûts uniquement aux Mussipontains. Cela ne se résout pas à un seul budget. Il y a un déséquilibre sur le gymnase communal par exemple : 97 % sont supportés par les Mussipontains et 3 % par les habitants de la communauté de communes. Il en va de même pour les prix de l'énergie de ces équipements sportifs qui sont heureusement subventionnés. Il déclare que le discours que tient le maire sur l'ambition des Mussipontains à disposer d'un pavillon avec jardin est un discours qui date de vingt ans. Il s'inquiète de la construction massive de pavillons tout cela en ne gagnant pas d'habitants. Il va falloir renouveler la ville sur elle-même. Il souhaiterait que des efforts soient réalisés sur le centre-ville. Il estime que le budget de la ville n'est pas prêt au choc énergétique qui va exploser du fait de la guerre en Ukraine et des augmentations récurrentes. Il demande que soit transmis un plan d'action et une liste des bâtiments les plus énergivores que la ville compte rénover en vue de réaliser des économies d'énergie, comme l'a souligné Madame BARREAU. Il y a des besoins primaires qui ne sont pas satisfaits mais qui peuvent être planifiés. Sur la mobilité, rien ne figure dans le présent budget. La commission Environnement ne se réunit pas, du moins à Pont-à-Mousson. Il faut protéger les Mussipontains, créer des voies douces, favoriser les transports à pied notamment en cette période où les montants des énergies flambent. Abordant la guerre en Ukraine, il demande si la ville est prête à accueillir les réfugiés et de quelle façon. Il demande si la ville possède des logements prêts à accueillir ces personnes et demande si un budget est prévu à cet effet, il considère qu'au moins 50 personnes devront être accueillies.

Monsieur le Maire lui répond que la majorité n'a pas attendu que la question soit posée pour agir, et rappelle qu'il ne s'agit pas là de budget mais surtout de bonne volonté. En collaboration avec Monsieur MOUTET et Monsieur RICHIER, il s'attachera à gérer l'accueil des réfugiés en respectant les directives de la préfecture. Bien entendu, des logements seront mis à disposition des réfugiés ukrainiens, majoritairement des femmes et des enfants, de manière provisoire avant de permettre un retour dans leur pays reconstruit après le conflit, car tel est leur souhait. Pont-à-Mousson a envie d'accueillir des réfugiés. Ce ne seront pas 50 ou 200 personnes mais beaucoup moins. Il rappelle qu'un nouveau bâtiment a été construit par MMH au centre-ville, énormément de demandes ont d'ores et déjà été reçues. De belles opérations ont été réalisées par des privés dans le quartier Saint-Jean. Il rappelle qu'aux alentours, des villages se développent sur des terres agricoles, qui nécessitent deux à trois véhicules par foyer, ce qui ne génère pas d'économies d'énergie, bien au contraire. Son collègue de Lunéville rencontre le même problème. Il faut faire attention à ne pas se faire piller par des territoires voisins.

Monsieur OHLING rappelle qu'il faut faire très attention à l'artificialisation des sols qui nécessite une très grande vigilance. Il faut trouver un équilibre sans s'empêcher de créer des logements bien entendu. Il faut mobiliser le fonds friches, l'ORT est adaptée pour traiter ces dossiers. Il rappelle que la Meurthe-et-Moselle a remporté il y a quelques années la triste palme de l'artificialisation des sols. Il déclare savoir personnellement ce que représente l'habitat en centre-ville. Il faut changer de paradigme. On a beaucoup usé de la création de lotissements mais la priorité doit revenir à la rénovation du centre-ville.

Monsieur le Maire lui répond que le parking de la gare fait l'admiration de bon nombre de Mussipontains et de personnes extérieures, au même titre que l'avenue des États-Unis. Pont-à-Mousson est exemplaire dans le domaine de l'artificialisation des sols.

Monsieur OHLING rappelle que l'avenue pose des problèmes sur la récupération des eaux.

Monsieur le Maire réplique que le CTM et le terrain de la SUTE sont traités de manière à permettre l'évacuation des eaux.

Monsieur MOUTET répond à Monsieur VAUTHIER concernant l'accueil des réfugiés ukrainiens : une collecte aura lieu ce samedi et se poursuivra la semaine suivante. La plupart des communes dont Pagny, Blénod, Dieulouard, Lesmenils ont rejoint Pont-à-Mousson pour regrouper les collectes en faveur des réfugiés dont l'accueil est soumis à une réglementation stricte édictée par l'État. Les papiers des ressortissants sont prêts depuis vendredi dernier : passeports, droit de travailler.... il faut recenser les offres individuelles qui seront coordonnées avec des associations. Une réunion aura lieu vendredi à laquelle il assistera avec les agents du CCAS. Pont-à-Mousson sera une ville solidaire avec l'Ukraine. On prendra notre part en coordination avec l'État. Il faut laisser l'État et l'Union Européenne organiser les accueils.

Adopté par 26 voix pour, 5 voix contre et une abstention.

5 - COMPTE DE GESTION 2021 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX.

VU les dispositions de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion 2021 du budget du service des eaux étant en tous points conforme au compte administratif 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Sous la présidence de la première adjointe, Madame Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte administratif 2021 du service des eaux tel que résumé ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET

		DÉPENSES		RECETTES	
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	228 936,21 €	g	579 467,66 €
	Section d'investissement	b	531 880,75 €	h	545 435,41 €
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	465 670,66 €

N-1	Report en section d'investissement (001)	D	160 618,41 €	j
		=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		921 435,37 € =a+b+c+d	1 590 573,73 € =g+h+i+j
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement	e		k
A REPORTER EN N+1	Section d'investissement	f	275 909,70 €	l
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	275 909,70 €	=k+l
	Section de fonctionnement	=a+c+e	228 936,21 €	1 045 138,32 € =g+i+k
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	=b+d+f	968 408,86 €	545 435,41 € =h+j+l
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	1 197 345,07 €	1 590 573,73 € =g+h+i+j+k+l

DÉTAIL DES RESTES À REALISER

Chap/	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	275 909,70 €	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLE	11 000,78 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	264 908,92 €	

Monsieur OHLING demande, compte tenu des résultats de ce compte administratif, une baisse du prix de l'eau.

Monsieur GUILLAUME répond que la municipalité va proposer cette année de désendetter le service de l'eau car on en a les moyens. Il faut avoir une réflexion et une stratégie pour les Mussipontains à l'horizon 2026, date à laquelle le service passera à la CCBPAM. À ce jour, des travaux sont à régler pour la rue Saint-Laurent.

Monsieur OHLING propose deux leviers : un à court et un à long terme.

Monsieur GUILLAUME lui répond que ce n'est pas le choix de la municipalité, ce que Monsieur OHLING regrette.

Adopté à l'unanimité.

7 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du service des eaux, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent à la section de fonctionnement de 816 202,11 € et un déficit d'investissement de 422 973,45 €, il convient de statuer sur l'affectation cumulée du résultat 2021.

Après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE D'AFFECTER** comme suit ce résultat au budget primitif 2022 :

1) Résultat antérieur Excédent 2020	465 670,66 €
2) Résultat de l'exercice Excédent 2021	350 531,45 €
3) Résultat cumulé à affecter (1+2) Excédent au 31/12/2021	816 202,11 €
4) Affectation obligatoire Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	422 973,45 €
5) Affectation complémentaire Affectation excédent de fonctionnement reporté (002)	393 228,66 €

Monsieur GUILLAUME fait remarquer à l'assemblée qu'il n'y a pas d'affectation du résultat sur le budget principal qui est en excédent.

Adopté à l'unanimité.

8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET SERVICE DES EAUX

Vu les propositions des commissions, après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, après avoir entendu les explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Budget primitif 2022 du service des eaux de Pont-à-Mousson tel que résumé ci-dessous :

VOTE	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	852 957,03 €	459 728,37 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		393 228,66 €
	=		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

	(R.A.R + Résultat + Crédits votés)	852 957,03 €	852 957,03 €
			INVESTISSEMENT
	INVESTISSEMENT		
		Dépenses	Recettes
	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		
VOTE	VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	697 877,76 €	1 120 851,21 €
	+		
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	275 909,70 €	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	147 063,75 €	
	=		=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	1 120 851,21 €	1 120 851,21 €
			TOTAL
	TOTAL DU BUDGET	1 973 808,24 €	1 973 808,24 €

Monsieur GUILLAUME remercie le service des finances pour le travail effectué sur les documents budgétaires et notamment Madame JOLY.

Monsieur OHLING se déclare pour une baisse ou une tarification progressive du prix de l'eau sans oublier de désendetter.

Monsieur le Maire répond qu'il faut d'abord désendetter avant de baisser un peu le prix.

Madame BARREAU s'abstient car cela fait plusieurs années qu'elle réclame la tarification sociale du prix de l'eau qui n'a toujours pas abouti.

Monsieur le Maire répond que ce sujet a été étudié mais les délégataires n'ont pas abondé en ce sens.

Monsieur VAUTHIER ne comprend pas bien la politique de la majorité. Concernant les travaux de la rue Saint-Laurent, aucun programme de réduction des fuites n'est prévu. Il se demande ce qui va se mettre en œuvre une fois que les services appliqueront le budget.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une DSP avec un programme qui comporte un certain nombre de travaux dont la recherche de fuites, sujet qui peut être abordé en commission.

Monsieur VAUTHIER réplique que chaque année les réseaux doivent être repris, ce qui n'incombe pas à la DSP. La politique d'investissement revient à la ville. Or, la ville semble être absente de ces programmes.

Monsieur le Maire répond que la majorité suit les travaux du délégataire et intervient lorsque c'est nécessaire.

Adopté par 26 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

9 - AUTORISATION D'EMPRUNTER POUR LE CCAS

Monsieur GUILLAUME rappelle que, conformément à l'article L2121-34 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal. Pour financer ses investissements 2022, le centre communal d'action sociale de la ville de Pont-à-Mousson a besoin de contracter un emprunt qui n'excédera pas 2 000 000 €. Le centre communal d'action sociale de la ville de Pont-à-Mousson souhaite donc contracter un emprunt à hauteur de 2 000 000 € maximum, auprès de la banque la mieux-disante, à taux fixe ou variable selon les conditions les plus avantageuses du marché.

Après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la souscription par le centre communal d'action sociale de la ville de Pont-à-Mousson d'un emprunt, sur l'exercice 2022, à hauteur de 2 000 000 € maximum auprès de la banque la mieux-disante, à taux fixe ou variable selon les conditions les plus avantageuses du marché, pour financer ses dépenses d'investissement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 du centre communal d'action sociale de la ville de Pont-à-Mousson.

Cet emprunt est destiné à l'acquisition et à la remise à niveau technique des bâtiments de la résidence autonomie Philippe de Gueldre.

Monsieur GUILLAUME informe que le CCAS bénéficiera de subventions conséquentes pour la réalisation des travaux.

Monsieur JACQUOT demande s'il est possible de préciser dans la délibération que la dernière phrase qui figure soit incluse dans la délibération, à savoir le motif de l'emprunt par le CCAS, ce qui est acté en gras et en italique. Il demande également s'il est possible juridiquement d'établir une convention qui permette de ne pas enrichir les banques plutôt que de passer par un emprunt auprès de la banque, et ainsi de réaliser une convention entre la personne morale SEM PAM et le CCAS, sans passer par un acte d'achat/vente.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire que le CCAS puisse être propriétaire pour bénéficier de subventions et récupérer la TVA. Un certain nombre de travaux ont été réalisés sur la résidence Philippe de Gueldre alors propriété de la SEM PAM pour un montant de 30 000 € notamment pour créer des douches à l'italienne, mais le CCAS n'a jamais récupéré la TVA. Sur les opérations envisagées, les sommes seront énormes, d'où la nécessité que le CCAS soit propriétaire.

Monsieur MOUTET ajoute que le CCAS sera propriétaire du bâtiment et pourra en cette qualité, récupérer 680 000 € pour la première tranche de travaux et bénéficier de subventions.

Monsieur JACQUOT estime que l'on vend à titre gratuit, la ville étant actionnaire de la SEM PAM.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une société dont il faut garantir les biens et qu'une autre façon de procéder conduirait à de l'abus de droits sociaux. Une évaluation de France Domaine a été réalisée, elle sera respectée. Il faut absolument qu'il y ait vente, que le CCAS devienne propriétaire, la CARSAT donne 40% de subventions sur les travaux, qui sont d'ores et déjà notifiés, les autres subventions ne le sont pas encore.

Adopté à l'unanimité. Monsieur RICHIER ne prend pas part au vote.

10 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE MAISON SITUÉE 56 RUE PASTEUR

Madame DIMOFF rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une maison d'habitation, entièrement à rénover, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	230	56 RUE PASTEUR	00 ha 00 a 48 ca

Monsieur Sébastien ANTOINE a émis le souhait d'acheter ce bien à la commune.

L'acquéreur souhaite qu'une clause de substitution soit stipulée au compromis, au profit de toute personne physique ou morale, désignée par lui-même et dont il restera solidaire jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente. Il est proposé au conseil municipal de céder cette maison d'habitation pour la somme de 20 000 €, montant conforme à l'estimation réalisée par France Domaine, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme sécurité et affaires patriotiques en date du 28 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** ces termes permettant de poursuivre la constitution de l'acte notarié et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Madame DIMOFF rappelle qu'il y avait un gros problème d'insalubrité dans cette maison, la municipalité se félicite d'avoir pu céder ce bien.

Madame BARREAU signale qu'il y a deux places réservées aux personnes handicapées dont quasiment personne ne se sert et demande si un aménagement du stationnement ne serait pas possible dans cette rue.

Monsieur le Maire rappelle que RADIO ACTIVITE est installée à proximité.

Monsieur JACQUOT rappelle que l'estimation initiale de France Domaine était de 15 000 €. Il demande dans quelles conditions on a pu récupérer ce bien et pourquoi il a été si long de le céder.

Madame DIMOFF explique que la ville avait acquis cette maison à l'euro symbolique pour aider la personne qui y vivait, connue de tous les Mussipontains, et dépourvue de moyens financiers, d'y habiter. Cette personne est décédée.

Monsieur le Maire rappelle que c'était un intellectuel qui avait participé au jeu des Mille francs, qui se laissait aller, qui collectionnait un nombre incalculable de choses, qui n'avait pas d'argent pour payer son eau notamment, que le CCAS réglait de ce fait. Il y avait des travaux de toiture, de volets et autres.... Il a fallu vider la maison qui était dans un état d'insalubrité impressionnant. Il est décédé il y a environ quatre ou cinq ans.

Adopté à l'unanimité.

11 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX CLUBS SPORTIFS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des Sports réunie le 22 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives suivantes :

AÏKIDO CLUB	400 €
AS BADMINTON	700 €
AS LYCÉE HANZELET	300 €
AS LYCÉE MARQUETTE	750 €
AS MUSSIPONTAINE	1 400 €
BASKET ALL STARS	2 600 €
BILLARD CLUB	600 €
BOXING CLUB	990 €
CERCLE D'ÉCHECS	300 €
CERCLE D'ESCRIME	3 800 €
CHARLY BOXING THAÏ	440 €
CLUB CANIN	1 000 €
CLUB DES ARCHERS	1 500 €
CŒUR ET SANTÉ	200 €
CYCLOTOURISME MUSSIPONTAIN	3 300 €
FC PONT-À-MOUSSON	8 500 €
GYM SPORT PAM	6 500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €
HORIZON VERTICAL	1 200 €
JUDO SC	6 100 €
KARATÉ DO CLUB	2 700 €
MP TRAIL 54	200 €
PAM ATHLÉTISME	900 €
PAM YACHTING MAQUETTES	150 €
PÉTANQUE CLUB	1 500 €
RUGBY CLUB PAM	9 800 €
SKI NAUTIQUE	2 275 €
SOCIÉTÉ NAUTIQUE D'AVIRON	3 000 €

TENNIS CLUB	4 000 €
TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAIN	1 900 €
TWIRLING BTON LES PAM'S	800 €
USEP	1 800 €
VBB	<u>12 000 €</u>
TOTAL	82 105 €

Monsieur VAUTHIER n'a pas pu assister à la commission des Sports. L'an passé de nombreuses discussions de qualité ont permis de déterminer les critères d'attribution. Il rappelle qu'un principe aurait dû être respecté, à savoir la remise de certains détails : le nombre de licenciés, les avantages en nature, la rémunération des entraîneurs, le niveau de trésorerie, des indicateurs, pour permettre une attribution de subventions équitable selon le fonctionnement de chaque club. Il souhaiterait qu'on se donne du temps pour étudier ce dossier de façon plus approfondie. Il se dit déçu de ne pas avoir eu ce débat, qu'il considère comme un refus de transparence. Il s'abstiendra donc de voter cette délibération.

Monsieur PIZELLE rappelle qu'un débat a eu lieu. Il faut retenir deux choses : on a une enveloppe de 82 000 € qui n'est pas extensible, la ville paye en effet l'énergie de certains clubs ; deuxièmement, on répond à la demande des clubs en les subventionnant, les clubs ont souvent eu l'habitude de percevoir la même subvention depuis des années. Il existe en effet, la mise à disposition de bus. Certaines associations participent au dynamisme de la ville.

Monsieur OHLING informe de la proposition faite en septembre 2021 pour revoir les critères d'attribution de subventions, à savoir les charges, les avantages en nature. La participation à une action sociale ou d'intérêt général, et le niveau des compétitions exercées qui devraient faire partie des critères de sélection.

Monsieur le Maire rappelle que ces critères sont majoritairement pris en considération et respectés. Il est difficile de mettre des critères spécifiques. L'équilibre semble assez stable, le but est de donner une subvention correspondant aux activités des clubs qui ne sont pas mal lotis sur la ville.

Monsieur JACQUOT estime qu'il ne s'agit pas forcément de critères mais de manque d'informations. Il souhaiterait obtenir un tableau pour examiner le suivi, le traitement des subventions et en discuter.

Monsieur VAUTHIER rappelle que ce tableau peut être utile pour tous les élus qui auraient une note objective. On n'essaye pas d'élaguer, on veut simplement avoir de la transparence.

Monsieur le Maire répond que tous ces dossiers sont traités en commissions.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

12 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le tableau des effectifs qui figure ci-après :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2	0	2	2	0
D.G.S 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
D.G.A 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE (b)		34	0,57	34,57	25,57	2
Attaché principal	A	3		3	2	
Attaché	A	3		3	2	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	0	1
Rédacteur	B	5		5	3	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8		8	7	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4		4	3	
Adjoint administratif	C	8	0,57	8,57	7,57	
FILIÈRE TECHNIQUE (c)		95	12,63	107,63	97,63	0
Ingénieur hors classe	A	1		1	1	
Ingénieur Principal	A	2		2	1	
Ingénieur	A	1		1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	1	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	0	
Technicien	B	1		1	0	
Agent de maîtrise principal	C	5		5	4	
Agent de maîtrise	C	6		6	5	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	16		16	15	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	25	3,08	28,08	27,08	
Adjoint technique	C	35	9,55	44,55	43,55	
FILIÈRE SOCIALE (d)		10	0	10	8	0
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal 1 ^{ère} classe	C	4		4	3	

Agent spécialisé des écoles maternelles ppal 2 ^{ème} classe	C	6		6	5	
FILIÈRE SPORTIVE (e)		2	0	2	2	0
Conseiller des activités phys. et sport. Ppal 2 ^{ème} classe	A	1		1	1	
Opérateur principal des activ. phys. et sport. de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1	
FILIÈRE CULTURELLE (f)		2	0	2	2	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1	
FILIÈRE ANIMATION (g)		4	0	4	3	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		3		3	2	
Adjoint d'animation	C	1		1	1	
FILIÈRE POLICE (h)		3	0	3	2	0
Brigadier chef principal	C	2		2	1	
Gardien-brigadier	C	1		1	1	
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h)		152	13,2	165,2	142,2	2
Collaborateur de cabinet	A	1		1		1

Monsieur OHLING demande des précisions sur ce qui est souligné en rouge sur sa délibération dans la colonne filière administrative.

Monsieur le Maire répond que le rouge n'a pas lieu d'être et qu'il ne s'agit pas de mouvement de personnel.

Adopté à l'unanimité.

13 - ASSURANCES STATUTAIRES – DÉLÉGATION AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée de :

- L'opportunité pour la ville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Ce que le centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Ville

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** que la Ville de Pont-à-Mousson charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

PRECISE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

M. OHLING souligne que la communauté de communes a voté la même délibération récemment et demande ce qui change pour les agents, sachant que M. LEMOINE fait partie du centre de gestion.

Mme JOLY, Directrice Générale Adjointe des Services répond qu'il s'agit d'une assurance statutaire pour la collectivité et non pour les agents. Cette assurance rembourse à la collectivité les arrêts maladie, les décès, ce qui représente des sommes conséquentes.

M. VAUTHIER demande si le permis de construire du club de l'amitié a déjà été déposé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est affiché depuis trois semaines.

Monsieur VAUTHIER note des informations contradictoires sur l'école primaire Saint Martin attenante à l'ancien CTM actuellement en démolition. Il souhaite savoir si une partie du terrain sera amputée de ce fait.

M. le Maire répond que cette question a déjà été abordée. Cette partie servira aux personnes qui souhaitent réaliser des jardins partagés, les travaux de désamiantage quant à eux ont été réalisés lorsque les enfants étaient en vacances.

Adopté à l'unanimité. M. le Maire ne prend pas part au vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50

PONT-À-MOUSSON, le 23 mars 2022

Le Maire,



Henry LEMOINE

The seal is circular with the text 'MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON' around the top and 'M. LEMOINE' at the bottom. It features a central emblem with a cross and a star. A solid line and a dashed line cross the seal.